

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC114

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°01 du budget annexe Assainissement

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président délégué, rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe assainissement 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.

Il ajoute que la Décision Modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il précise que la présente DM constitue les adaptations suivantes :

- Ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 0.32€, lié à la comptabilisation d'écritures postérieures à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026
- Ajustement de la répartition des crédits budgétaires affectés aux opérations d'investissements 410, 420 et 450, comme suit :
 - - 84 280 € sur l'OP.410 « Opérations diverses assainissement »
 - + 51 160 € sur l'OP.420 « Opération liée à l'opération 42 STEP de Génissiat »
 - + 33 120 € sur l'OP.450 « Opération liée à l'opération 45 STEP de St Germain de Joux »

Ces transferts de crédits qui interviennent au sein du même chapitre (23 – Travaux en cours) constituent une opération de régularisation des crédits affectés aux différents projets.

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget Assainis			Diminut ⁺ sur crédits déjà alloué			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat ⁺	Montant	Compte	Opérat ⁺	Montant		
CHAP 002 - REGUL RESULTATS 2025	002		0,32					
CHAP 75 - RECETTES DIVERSES				7588		0,32		
Fonctionnement recettes			0,32					0,32
	Solde RF		-					

Section d'investissement Budget Assainis			Diminut ⁺ sur crédits déjà alloué			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat ⁺	Montant	Compte	Opérat ⁺	Montant		
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS				2315	450	33 120,00		
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS				2315	420	51 160,00		
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS	2315	410	84 280,00					
Investissement dépenses			84 280,00					84 280,00
	Solde DI		-					

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M49 applicable aux communes et EPCI,

VU la délibération n°26-DC031 du Conseil communautaire, en date du 26 février 2026, approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 JUIN 2026**

Publié le : **30 JUIN 2026**
 La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



